COMMUNE de SIXT FER A CHEVAL

ARRETE DU MAIRE

74740 Haute-Savoie

Portant réglementation sur l'accès à la Via Ferrata du Mont

(Annule et remplace l'arrêté AP2015-15-D)

N° AP2021_18_D

000

91

100

80

Le maire de la commune de Sixt Fer à Cheval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 et suivants ; Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant que le caractère spécifique de l'accès et de l'équipement liés à la « Via Ferrata du Mont » peut présenter une certaine dangerosité pour les pratiquants non avertis ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le parcours de la Via Ferrata du Mont est interdit à toutes personnes non équipées des équipements de protection suivants :

- Casque.
- Système d'assurance comportant soit baudrier et deux longes en corde dynamique de 9 mm minimum avec mousquetons de sécurité et absorbeur de choc soit encordement sur corde d'escalade, soit les deux dispositifs utilisés ensemble.

L'encordement sur corde d'escalade est obligatoire pour l'encadrement des enfants et adolescents.

ARTICLE 2:

Tout marquage ou balisage d'itinéraire, à l'exclusion de celui mis en place ou dûment autorisé par le maître d'ouvrage, est interdit.

ARTICLE 3:

Le parcours de la Via Ferrata du Mont est en accès libre toute l'année, lorsque son parcours et les chemins d'accès et de retour, ne sont pas enneigés ni verglacés. Quelle que soit la période, le parcours de la Via Ferrata est interdit de nuit et par temps d'orages.

ARTICLE 4:

Les pratiquants évoluent SOUS LEUR PROPRE RESPONSABILITÉ. Des visites de maintenance de la Via Ferrata sont effectuées plusieurs fois par an, afin de contrôler l'état du matériel et le parcours.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ de la Via Ferrata du Mont, à l'Office de Tourisme et à la Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise:

- à Monsieur le Sous-Préfet.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- au Syndicat de la Vallée du Haut Giffre,
- à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- au Chef de Corps des Pompiers de Sixt-Fer-à-Cheval,
- aux Offices de Tourisme de la CCMG.
- à la société PRISME, en charge de la maintenance,
- aux Bureaux des Guides de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 29 juin 2021 Le Maire, Stéphane BOUVET.